

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : AVENANT N° 0003 AU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE
AVEC « SMACL ASSURANCES »**

**DECISION DU MAIRE
N° 2020/08**

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du maire N° 2017/45, du 21 décembre 2017, approuvant le contrat d'assurance avec la société « SMACL Assurance » ;

Vu, la décision du maire N° 2018/10, du 03 avril 2018, approuvant l'avenant N°0001 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur, afin d'assurer le nouveau véhicule acquis par la commune ;

Vu, la décision du maire N° 2019/08, du 20 mars 2019, approuvant l'avenant N°0002 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur, afin de retirer de la liste des véhicules communaux, le Citroën C15 cédé par la commune ;

Vu, la proposition d'assurance d'une remorque podium par la société « SMACL Assurance » ;

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant N° 0003 au contrat d'assurance ALEASSUR Véhicules à moteur, avec la société « SMACL Assurance » afin d'assurer temporairement le podium gracieusement prêté par la commune de Ste Croix du Verdon, pour une cotisation de 28,84 € ;

25/03/2020
2020/08/08

2020/08/08 no de délibération 2020/08

Article 2 : Ce contrat d'assurance prendra fin de plein droit le 20 janvier 2020.
Pour information, après cette opération, la cotisation annuelle totale s'élèvera, à l'échéance, à 1 813,25 € HT ;

Article 3 : Cet avenant est signé d'un commun accord entre les parties, sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé ;

Article 4 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 04 mai 2020

Le Maire
François GRECO



Acte rendu exécutoire :

par sa notification en recommandée avec accusé de réception N° *1A 1801866343*
et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier le *14 Mai 2020*

Approuvé du 03 Juin 2020 au 04 Août 2020